

**1. Généralités**

Les ressortissants néerlandais portent des noms de famille et des prénoms.

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Le mariage n'entraîne aucune modification du nom de famille des époux. Ces derniers sont enregistrés dans le registre de l'état civil néerlandais avec leur nom de famille respectif.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

Les parents peuvent décider si le premier enfant doit porter le nom de famille de la mère ou du père. Ce choix s'applique également aux autres enfants qu'ils ont ensemble. Si les parents ne signalent aucun nom pour leur premier enfant, ils ne peuvent reproduire ceci pour un autre enfant.

Dans le cas de parents non mariés : si les parents ne sont pas mariés, l'enfant reçoit automatiquement le nom de la mère. Pour que l'enfant puisse porter le nom de famille du père, il doit d'abord être reconnu par le père.

Dans le cas de parents mariés : si les parents sont mariés, l'enfant reçoit automatiquement le nom de famille du père. Pour que l'enfant puisse porter le nom de famille de la mère, les parents doivent l'indiquer avant sa naissance ou lors de la déclaration de naissance.

**4. Particularités**

Le passeport de l'épouse néerlandaise contient généralement l'indication « Echtgenote van ..... » (épouse de) sur une ligne séparée.

En outre, l'épouse peut signer une déclaration concernant le nom auprès de sa commune de résidence. Toutefois, ce nom n'est pas officiel et n'est pas enregistré dans le registre de l'état civil.

**5. Exemples de noms non officiels**

- Nom de famille personnel
- Nom de famille du partenaire
- Nom de famille propre – nom de famille du partenaire
- Nom de famille du partenaire – nom de famille propre